

COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE AUZANCE ET VERTONNE ET COURS D'EAU COTIERS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 FEVRIER 2014

Date de la convocation : le 28 janvier 2014

Lieu : Communauté de communes du Pays des Achards

Ordre du jour :

- Rapport d'activités 2013 de la CLE
- Elaboration du SAGE : adoption du projet de SAGE (PAGD, règlement et rapport environnemental)
- Points divers d'informations (dossiers loi/eau, ...)

Liste des participants :

Cf. Pages ci-après

Egalement présent :

- Olivier COQUIO, animateur du SAGE
- Philippe MARTIN, bureau d'études IDEA Recherches
- Delphine GAUVARD, bureau d'études ARTELIA
- Elodie JOBARD, chargée de mission au syndicat mixte du SAGE Auzance Vertonne
- Alexis PENGRECH, COREPEM des Pays de la Loire

Pour les membres absents, le dossier de séance est joint à ce compte-rendu. Il comprend :

- la lettre d'information du SAGE de janvier 2014 : le bilan 2013 des actions du syndicat mixte
- le rapport annuel d'activités de la CLE (2013)
- la liste des dossiers d'incidence au titre de la loi sur l'eau transmis à la CLE en 2013 (déclaration / autorisation)

Liste des présences membres de la Commission Locale de l'Eau

1^{er} collègue : des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

1	Madame	Claudine	GOICHON	Représentante du Conseil Régional des Pays de la Loire	ABSENTE
2	Monsieur	Joseph	MERCERON	Représentant du Conseil Général de la Vendée	PRESENT + Pouvoir M. Talon
3	Monsieur	Pierre	BERTHOME	Représentant du Conseil Général de la Vendée	REPRESENTE
4	Monsieur	Noël	VERDON	Représentant de l'Association des Maires de Vendée	PRESENT
5	Monsieur	Edouard	DE LA BASSETIERE	Représentant de l'Association des Maires de Vendée	PRESENT + Pouvoir M. Pournin
6	Monsieur	Christian	BATY	Représentant de l'Association des Maires de Vendée	PRESENT
7	Monsieur	Daniel	REMIGNON	Représentant de l'Association des Maires de Vendée	PRESENT
8	Madame	Anne	VALANZOLA	Représentante de l'Association des Maires de Vendée	ABSENTE
9	Monsieur	Bertrand	GAZEAU	Représentant de l'Association des Maires de Vendée	ABSENT
10	Monsieur	Bernard	GARANDEAU	Représentant de l'Association des Maires de Vendée	PRESENT
11	Monsieur	Stéphane	BLAY	Représentant de l'Association des Maires de Vendée	EXCUSÉ
12	Monsieur	Daniel	VERFAILLIE	Représentant de l'Association des Maires de Vendée	PRESENT + Pouvoir M. Berthomé
13	Monsieur	Benoit	ENFRIN	Représentant de l'Association des Maires de Vendée	ABSENT
14	Madame	Isabelle	de ROUX	Représentante de l'Association des Maires de Vendée	PRESENTE
15	Monsieur	Albert	TALON	Représentant de l'Association des Maires de Vendée	REPRESENTE
16	Monsieur	Albert	BOUARD	Représentant de l'Association des Maires de Vendée	PRESENT
17	Monsieur	Jean-Michel	BELLE	Représentant de la Communauté de Communes des Olonnes	REPRESENTE
18	Madame	Marie-Thérèse	POUPARD	Représentante de la Communauté de Communes des Olonnes	PRESENTE
19	Monsieur	Yvon	PRAUD	Représentant de la Communauté de Communes de l'Auzance et de la Vertonne	PRESENT
20	Monsieur	Gilles	LUCAS	Représentant de la Communauté de Communes du Pays des Achards	PRESENT
21	Monsieur	Martial	CAILLAUD	Représentant de la Communauté de Communes du Pays des Achards	PRESENT
22	Monsieur	Jean	VRIGNON	Représentant de la Communauté de Communes du Talmondais	PRESENT
23	Monsieur	Louis	GUEDON	Député Maire Représentant du Syndicat Mixte des Marais des Olonnes	ABSENT
24	Monsieur	Jean	de La ROCHETHULON	Représentant de Vendée Eau	PRESENT
25	Monsieur	Serge	POURNIN	Représentant de Vendée Eau	REPRESENTE

2^{ème} collègue : des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

26	Monsieur	Philippe	RUCHAUD	Représentant de la Chambre d'Agriculture de la Vendée	PRESENT + Pouvoir M. Jouneau
27	Monsieur	Jean-Claude	LE BOURDONNEC	Représentant de la CCI de la Vendée	REPRESENTE
28	Madame	<i>Siège vacant</i>		Représentante du Syndicat des Marais de La Gachère	ABSENT
29	Monsieur	Jean	PERROT	Représentante de l'Association de Défense des Marais du Payré	PRESENT
30	Monsieur	Jean-Yves	GRELAUD	Représentant de l'Association des Marais des Olonnes	EXCUSÉ
31	Monsieur	José	JOUNEAU	Représentant du COREPEM des Pays de la Loire	REPRESENTE
32	Monsieur	Bernard	RICHARD	Représentant de la Section Régionale de la Conchyliculture Pays de la Loire	ABSENT
33	Monsieur	<i>Siège vacant</i>		Représentant de l'UDAF 85	ABSENT
34	Monsieur	Michel	MORILLEAU	Représentant de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	PRESENT
35	Monsieur	Olivier	PERROCHEAU	Représentant de la Fédération départementale des chasseurs de la Vendée	ABSENT
36	Madame	Anne-Marie	GRIMAUD	Représentante de l'APNO	PRESENTE
37	Mademoiselle	Estelle	KERBELLEC	Représentante de l'Association Estuaire	PRESENTE+ Pouvoir M. Le Bourdonnec
38	Madame	Anne-Françoise	COURTOIS	Représentant de l'Association <i>La Facture d'Eau est Imbuvable</i>	PRESENTE

3^{ème} collègue : des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

39	Monsieur	Préfet	de la Région Centre	Coordonnateur du bassin Loire-Bretagne	EXCUSÉ
40	Monsieur	Préfet	de la Vendée	Préfecture du département	REPRESENTE
41	Monsieur	Directeur	Général	de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne représenté par Jean-Claude DUBOS	PRESENT + Pouvoir du directeur adjoint de la DDTM
42	Monsieur	Délégué	Interrégional	de l'ONEMA Bretagne- Pays de la Loire représenté par Alix NIHOUARN	PRESENT + Pouvoir de la directrice régionale de l'ARS
43	Monsieur	Directeur	Régional	de la DREAL des Pays de la Loire représenté par Guillaume MAILFERT	PRESENT + Pouvoir du directeur adjoint régional de la DREAL
44	Monsieur	Directeur-adjoint	Régional	de la DREAL des Pays de la Loire	REPRESENTE
45	Monsieur	Directeur	Départemental	de la DDTM de la Vendée représenté par Francis HAESSIG	PRESENT + Pouvoir Préfet de la Vendée
46	Monsieur	Directeur-adjoint	Départemental	de la DDTM de la Vendée	REPRESENTE
47	Monsieur	Directeur	Délégué	à la mer et au littoral de la DDTM de la Vendée ou représentant	EXCUSÉ
48	Madame	Directrice	Régionale	de l'ARS des Pays de la Loire	REPRESENTE
49	Monsieur	Directeur	Interrégional	de l'ONCFS Bretagne-Pays de la Loire	ABSENT
50	Monsieur	Directeur	Général	du Centre de l'IFREMER	EXCUSÉ

GENERAL : 50 membres : 35 présents ou représentés / 3 excusés / 12 absents

M. Merceron (président de la CLE) ouvre la séance en précisant qu'il s'agit d'une réunion de CLE un peu particulière puisque le projet de SAGE est soumis à validation. L'adoption d'un SAGE nécessite l'atteinte d'un quorum de membres présents ou représentés par pouvoir aux 2/3, c'est-à-dire 34 personnes sur les 50 membres de la CLE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers. M. Merceron fait le décompte des signatures : 35 membres présents ou représentés, **le quorum est donc atteint.**

M. Merceron fait l'inventaire des différents éléments constituant le dossier de séance :

- la lettre d'information du SAGE de janvier 2014,
- le rapport annuel d'activités 2013 de la CLE,
- le récapitulatif des dossiers loi/eau transmis au Président de la CLE en 2013.

1- Rapport d'activités 2013 de la CLE

Comme il est prévu dans ses règles de fonctionnement, « *la CLE établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux [...]. Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au Préfet de la Vendée, au Préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne et au comité de bassin Loire-Bretagne.* »

M. Coquio (animateur du SAGE) présente de façon synthétique le rapport présent dans le dossier de séance.

La présentation n'appelle pas de commentaires particuliers. Il sera transmis aux destinataires précisés ci-dessus. Il sera également mis en ligne sur le site Internet du SAGE.

2- Elaboration du SAGE : adoption du projet de SAGE

M. Merceron (président de la CLE) rappelle que ce projet de SAGE est le fruit d'un travail de plusieurs années et qu'il ne s'agit pas de débattre longuement lors de cette réunion de validation. Un travail préparatoire a été mené depuis novembre dernier sur la base d'une première version des documents.

Si le projet est validé, le SAGE sera ensuite soumis à une phase de consultation de 4 mois pendant lesquels les collectivités du territoire, entre autres, devront donner un avis ; il sera réputé favorable s'il n'intervient pas dans les 4 mois.

M. Martin (IDEA Recherches) rappelle à l'assemblée les grandes lignes du SAGE :

- ❖ Le calendrier d'écriture des documents du SAGE,
- ❖ L'architecture du SAGE,
- ❖ Les objectifs généraux du SAGE Auzance Vertonne et les objectifs stratégiques,
- ❖ Les mesures et moyens du SAGE, répartis en disposition ou en mesures opérationnelles.

Mme Grimaud (APNO) soumet plusieurs remarques :

- ❖ Elle se demande pourquoi les dispositions sont plus ou moins contraignantes. M. Martin (IDEA Recherches) répond que la portée de la mesure dépend de la précision dans la rédaction. Le curseur peut être différent en fonction des dispositions.
- ❖ La disposition n° 21 (*Mettre en œuvre un programme de réduction des pollutions microbiologiques*) ne précise pas de délai. M. Martin (IDEA Recherches) éclaire Mme Grimaud en mentionnant que lorsqu'aucun délai n'est indiqué, la mesure est réalisée sur la durée du SAGE.
- ❖ Elle trouve un peu faible la disposition n°22 au regard des problèmes mentionnés dans l'état des lieux (*Diagnostiquer les pollutions pour initier une opération « port propre »*) : il ne s'agirait que d'un diagnostic et demandé dans un délai de 5 ans ! M. Martin (IDEA Recherches) rectifie en précisant que le dernier alinéa de la mesure demande d'établir un programme d'actions.

L'évaluation économique du SAGE fait réagir quelques membres de la CLE :

- ❖ M. de la Bassetière (Association des maires de Vendée) exprime son scepticisme concernant la partie sur l'évaluation économique qui manque de précisions selon lui, certaines mesures n'étant pas chiffrées par exemple.
- ❖ M. Perrot (Association de Défense des Marais du Payré) s'interroge sur le financement.

Appuyé de M. Merceron, M. Martin (IDEA Recherches) répond qu'il est très difficile d'estimer précisément tous les surcoûts liés au SAGE. Cependant, l'évaluation économique donne des précisions par objectif sur les thèmes générant le plus de surcoûts et par ailleurs, l'approche globale permet d'avoir une idée de l'effort financier nécessaire pour mettre en œuvre le SAGE. D'autre part, M. Dubos (Agence de l'eau) mentionne que l'inaction peut aussi avoir un coût et qu'il serait certainement intéressant, même si l'exercice est impossible, de mettre en parallèle les coûts engendrés si les actions n'étaient pas mises en œuvre.

M. Nihouarn (ONEMA) rappelle à l'assemblée que l'objectif d'un SAGE est de porter une ambition commune, au sein de la politique globale de l'eau. Cette ambition est portée par tous et est forcément le résultat d'un consensus. Pour exemple, la suppression de l'article concernant le renforcement de la protection des zones humides ne doit pas faire oublier le fait que les zones humides sont protégées par la réglementation et par d'autres dispositions dans le SAGE.

D'autre part, M. Nihouarn souhaite faire une remarque sur la définition de cours d'eau détaillée page 94 du PAGD. Parmi les 5 critères précisés, seuls 3 sont requis pour définir un cours d'eau.

Après consultation des membres présents, la Commission Locale de l'Eau :

Valide cette rectification de rédaction à apporter.

Mme Grimaud (APNO) rappelle son opposition à la suppression de l'article de règlement renforçant la protection des zones humides.

M. Verfaillie (Association des Maires de Vendée) demande ce qu'il se passe si les objectifs du SAGE ne sont pas atteints. M. Haessig (DDTM) précise qu'un bilan est fait à la fin de la mise en œuvre du SAGE pour réorienter au mieux la révision du document en cas de non-atteinte des objectifs.

M. Perrot (Association de Défense des Marais du Payré) s'interroge sur les retours d'expérience en matière de SAGE et d'actions en faveur de l'eau. La meilleure efficacité possible doit être recherchée.

M. Dubos (Agence de l'eau) indique que les contrats opérationnels de mise en œuvre des SAGE comprennent pendant la dernière année du contrat une évaluation des actions qui permettent de réorienter les efforts, tout ceci s'inscrivant dans un souci de la dépense publique.

M. Martin (IDEA Recherches) ajoute que la révision des SAGE doit également avoir une évaluation préalable.

À 11h10, M. Bouard (Association des Maires de Vendée) doit s'absenter de la réunion et donne son pouvoir à M. Garandeau (Association des Maires de Vendée) pour le vote.

M. Coquio soumet les remarques suivantes à la CLE :

- ❖ **DISPOSITION N°2 : PROTÉGER LES COURS D'EAU DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME**

La rédaction laisse penser qu'il s'agit de protéger uniquement les cours d'eau en tête de bassin versant. Le contenu de la mesure mériterait d'être précisé pour être en adéquation avec le titre et la volonté de protéger l'ensemble des cours d'eau dans les documents d'urbanisme.

- ❖ **DISPOSITION N°14 : FORMALISER UN RÈGLEMENT D'EAU**

La disposition ne concerne que les marais des Olonnes. Il conviendrait donc d'en préciser le titre « *Formaliser un règlement d'eau pour les marais des Olonnes* ».

- ❖ **DISPOSITION N°15 : ANIMER UNE RÉFLEXION SUR LA QUALITÉ DES MARAIS**

La première phrase de la disposition est inexacte et mériterait une reformulation, comme par exemple :

« La qualité des eaux littorales fait l'objet d'une surveillance qualitative par la DDTM (réseau de suivi des apports en mer par les cours d'eau), dont certains points de mesures se situent dans les marais (marais des Olonnes, marais du Payré). »

❖ **Améliorer la gestion quantitative de l'eau**

Page 114, avant la disposition 16, il serait intéressant d'insérer un renvoi vers la disposition 6 (*Réaliser une étude complémentaire des plans d'eau sur cours d'eau*) qui trouve sa place dans l'objectif d'amélioration de la continuité écologique mais qui est également susceptible de jouer un effet bénéfique sur l'aspect quantitatif de la ressource.

❖ **Objectifs stratégiques fixés pour le bon fonctionnement qualitatif de l'eau**

Page 124, pour l'objectif concernant les nitrates et le lien avec le développement des algues vertes sur le littoral vendéen, il est évoqué les contributions de flux de la Loire et de la Charente alors qu'il s'agit de la Loire et de la Vilaine.

❖ **DISPOSITION N°21 : METTRE EN OEUVRE UN PROGRAMME DE RÉDUCTION DES POLLUTIONS MICROBIOLOGIQUES**

Dans cette disposition, seules les communes et leurs groupements sont mentionnés pour porter un programme d'actions. Sous la disposition, un renvoi est effectué vers des dispositions concourant à l'objectif. Il mériterait que ce renvoi mentionne également les actions agricoles par l'intermédiaire de la disposition 32 et de la mesure opérationnelle 12.

Après consultation des membres présents, la Commission Locale de l'Eau :
Valide ces dernières modifications à apporter aux documents.

Avant de passer au vote, M. Haessig (DDTM) et la DREAL souhaitent exprimer le souhait de voir une échéance 2015 respectée pour l'approbation et se félicitent de voir le dernier SAGE vendéen en cours d'élaboration arriver au terme de son élaboration.

Vote

M. Merceron propose de passer au vote.

Mme Grimaud (APNO) demande un vote à bulletins secrets.

Le résultat du vote est constaté par M. Merceron (Président de la CLE), assisté de M. de la Bassetière, désigné secrétaire de séance.

Les 35 bulletins de vote sont répartis de la façon suivante :

- ❖ 22 bulletins favorables,
- ❖ 8 bulletins blancs,
- ❖ 5 bulletins défavorables.

Avec 22 avis favorables et 5 avis défavorables, la Commission Locale de l'Eau :
Adopte le projet de SAGE.

En complément du vote, Mme Grimaud (APNO) souhaite mentionner les aspects positifs du SAGE et de son élaboration, notamment le travail fourni par les différents animateurs successifs et par les participants aux réunions, ainsi que l'accueil qu'a pu trouver l'association auprès des services du syndicat mixte.

M. Merceron (Président de la CLE) remercie les membres présents pour leur participation.

Prochaine étape pour le SAGE :

=> Phase de consultation courant 2014



Syndicat Mixte du SAGE Auzance Vertonne
Z.A. Sud-Est – CS 90116
85150 LA CHAPELLE ACHARD
Tel : 02.51.05.88.44
Portable : 06.85.24.69.84
Fax : 02.51.05.95.03
E-mail : sage.auzance.vertonne@wanadoo.fr